

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

N° 26/2024
1^{er} juillet 2024

L'Autorité belge de la Concurrence approuve sous conditions la fusion entre l'hôpital Ziekenhuis Netwerk Antwerpen et l'hôpital GasthuisZusters Antwerpen

Le 1^{er} juillet 2024, l'Autorité belge de la Concurrence (« l'Autorité ») a approuvé l'opération de concentration entre l'hôpital Ziekenhuis Netwerk Antwerpen (« ZNA ») et l'hôpital GasthuisZuster Antwerpen (« GZA »), qui continueront de fonctionner ensemble sous le nom de « Ziekenhuis aan de Stroom » (« ZAS »). L'approbation a toutefois été octroyée sous un certain nombre de conditions.

ZNA exploite un hôpital général qui est d'ores et déjà le plus grand de Belgique. Ses activités sont réparties sur sept campus dans la province d'Anvers. En outre, ZNA dispose d'une polyclinique et d'un centre médical de traumatologie mineure, tous deux situés dans la province d'Anvers. GZA, quant à lui, gère un hôpital général. L'hôpital dispose de trois campus et d'une polyclinique dans la province d'Anvers.

Compte tenu des chiffres d'affaires respectifs et cumulés de ZNA et de GZA, la concentration était assujettie au contrôle préalable de l'Autorité. L'Autorité a développé une méthode d'analyse propre au secteur hospitalier (voir communiqué de presse n° 44/2023 du 18 octobre 2023), et l'a appliquée dans cette affaire en tenant compte des particularités de l'opération de concentration en question. L'analyse a également intégré le cadre juridique spécifique applicable au secteur hospitalier, tout en collaborant avec les autorités sectorielles compétentes et l'ensemble des acteurs concernés, ainsi que le fait que la plupart des activités des hôpitaux sont déjà réglementées. Toutefois, certaines parties des activités restent non réglementées et s'exercent en libre concurrence sur le marché. C'est donc sur ces aspects que se concentre l'analyse de l'Autorité.

La fusion entre les deux hôpitaux a été examinée de manière approfondie à la lumière de son impact potentiel sur les marchés des hospitalisations et des soins ambulatoires spécialisés, en mettant l'accent sur (i) les prix non soumis à réglementation (en particulier, les suppléments d'honoraires - tant sur le marché des hospitalisations que sur celui des soins ambulatoires spécialisés - et les suppléments de chambre individuelle), (ii) la qualité et (iii) l'accessibilité des services.

Si aucun doute sérieux n'a été soulevé en ce qui concerne la qualité et l'accessibilité, l'enquête menée a par contre permis de conclure qu'il existait des doutes sérieux quant à l'admissibilité de l'opération proposée en ce qui concerne certains tarifs (non réglementés). L'analyse de l'Autorité a notamment révélé que la fusion pourrait poser des risques de diminution de la concurrence et notamment conduire à des niveaux (maximum) potentiellement plus élevés d'honoraires et de suppléments de chambre. Un risque accru de coordination (tacite) entre les principaux hôpitaux de la région d'Anvers en ce qui concerne ces suppléments d'honoraires et de chambre a également été identifié. Ces doutes sérieux ont été communiqués à ZNA et GZA, qui ont dès lors proposé des engagements pour remédier aux possibles effets anticoncurrentiels de leur fusion. À la suite d'une consultation des acteurs du marché, ces engagements ont été jugés comme appropriés par l'Autorité aux fins d'éliminer les problèmes de concurrence identifiés.



Autorité belge
de la Concurrence

Les engagements visent à garantir que ZAS conserve les incitations nécessaires à continuer de fournir aux patients les meilleurs soins de santé possibles aux meilleures conditions. Ils comprennent des garanties concernant les niveaux (maximum) de suppléments d'honoraires et de chambre, ainsi qu'une garantie générale visant à assurer l'autonomie de ZAS par rapport aux autres hôpitaux de la région anversoise.

La durée des engagements a été fixée à trois et cinq ans, selon l'engagement. Un rapport annuel permet à l'Autorité de contrôler le respect des engagements et les effets de la fusion.

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à prendre contact avec :

Mr. Axel Desmedt

Président

Tel: +32 (2) 277 92 80

Courriel : axel.desmedt@bma-abc.be

Site internet : www.abc-bma.be

PRESSE

L'Autorité belge de la Concurrence (l'Autorité) est une autorité administrative indépendante qui contribue à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de concurrence en Belgique. Concrètement, l'Autorité poursuit les pratiques anticoncurrentielles, telles que les cartels et les abus de position dominante, et contrôle les principales opérations de concentration et de fusion. L'Autorité coopère avec les autorités de concurrence des États membres de l'Union européenne et la Commission européenne à l'intérieur du réseau européen de la concurrence (REC).